

Avis voté en plénière du 13 mars 2012

De la gestion préventive des risques environnementaux : la sécurité des plateformes pétrolières en mer

Déclaration du groupe des entreprises

L'avis qui nous réunit aujourd'hui a sans doute encore plus que d'autres mobilisé notre attention et notre temps au sein de la section de l'environnement. La technicité du sujet, ses enjeux potentiels et ses nombreux aspects techniques, juridiques, sociétaux expliquent cette situation.

Le groupe des entreprises a marqué son intérêt par un réel investissement dans l'élaboration de cet avis. Cela s'est traduit par un nombre certain d'amendements qui, nous devons le souligner, ont été pour la plupart, parfois après d'âpres débats, pris en compte par nos rapporteurs. C'est l'occasion pour nous de saluer leur travail.

Comme le mentionne l'avis, nous sommes favorables à la notion de progrès continu dans la maîtrise des risques et des impacts liés aux activités extractives, notamment *offshore*, et à plus de transparence vis-à-vis des parties prenantes. C'est pourquoi nous soutenons le processus d'actualisation des textes applicables, engagé par le gouvernement et plaidons pour la mise en place d'un comité de modernisation du Code minier associant l'ensemble des parties prenantes dans une démarche de type Grenelle.

Pour répondre à cette attente d'évolution, l'avis propose de nombreuses pistes, certaines intéressantes, mais laisse un sentiment d'inachevé global et parfois de simplification que nous regrettons.

Ainsi, même si le code minier nécessite une réforme, les réglementations actuelles existent et permettent déjà, notamment à travers le RGIE, d'assurer un niveau de sécurité exigeant des installations *offshore*. Le groupe des entreprises ne partage pas le point de vue exprimé dans l'avis de *réglementation insuffisante* en la matière.

Par ailleurs, nous n'avons pas réussi, dans le temps imparti et compte tenu des experts que nous avons auditionnés, à aller jusqu'au bout sur la question du débat public, cruciale pour les opérateurs. Oui bien sûr au débat politique sur les choix énergétiques et les équilibres à trouver entre développement économique et social, prospérité comme dit l'avis Grenelle, et enjeu climatique. Oui à une meilleure coordination entre les échelons nationaux et régionaux dans la définition des priorités d'aménagement et la prise en compte des spécificités locales, le tout dans le respect d'un partage de compétences clarifié. Mais attention au risque d'instabilité juridique et de remise en cause permanent du cadre d'action pour les opérateurs. Nous ne pensons pas que, sur le fond, nous soyons si loin les uns des autres sur ces questions avec les rapporteurs de l'avis. Mais le texte proposé aujourd'hui ne lève pas toutes les ambiguïtés et pourrait être interprété négativement pour l'industrie.

Citons, à titre d'exemple, une proposition d'extension du régime de la responsabilité environnementale existant dans le Code de l'environnement aux plateformes

pétrolières. Si le principe d'une couverture appropriée ne peut être que soutenu, l'absence de réflexion approfondie et documentée en section sur ce sujet ne permet pas de considérer que la réponse proposée dans l'avis serait la bonne.

Enfin, en termes de méthode, nous regrettons que la pression du calendrier, et sans doute la richesse de nos débats en section, n'aient pas permis que le texte de la synthèse soit examiné en réunion. Le résultat est une simplification dommageable où ne se reconnaissent pas la diversité et la subtilité de nos débats.

Pour toutes ces raisons, le groupe des entreprises, s'est abstenu de voter le présent avis.